

**DELIBERATION PORTANT SUR LA MODIFICATION D'UN INTITULE DE PARCOURS DU MASTER 2 MENTION
« FINANCE » (IAE) ET DU MASTER 2 MENTION « ECONOMIE DU DEVELOPPEMENT » (ECOLE D'ECONOMIE)**

**LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE
CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU MARDI 9 JUILLET 2019,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2017 accréditant l'Université Clermont Auvergne en vue de la délivrance de diplômes nationaux

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

PRÉSENTATION :

Il est proposé de modifier l'intitulé du parcours initialement nommé « International Economics and Finances » (IEF) par « International Audit Economics and Finances » (IAEF).

L'IAE Clermont Auvergne et l'École d'Économie de l'UCA ont fermé cette année les parcours de masters International Finance and Economics (IFE) et International Economics and Finance (IEF), ce dernier n'attirant pas suffisamment de candidatures, et l'articulation entre ces deux parcours largement mutualisés étant insatisfaisante d'un point de vue pédagogique. Les deux composantes proposent de les substituer en 2019-2020 par un parcours de master deuxième année enseigné en anglais dans une nouvelle configuration décrite ci-dessous.

Le nouvel intitulé de parcours « International Audit Economics and Finances » (IAEF) est lui-même constitué :

- d'un tronc commun (15 ECTS | 105h CM et 20h TD) ;
- de 2 options :
 - o Économie et finance de marché (15 ECTS | 120h CM et 49h TD) ;
 - o Audit et finance d'entreprise (15 ECTS | 100h CM et 20h TD).
- d'un stage au S4 (30 ECTS).

Vu la présentation de Fabien ROUX, IAE ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'adopter la modification d'intitulé de parcours au sein du Master 2 mention « finance » (IAE) et du Master 2 mention « économie du développement » (École d'Économie) suivante : « International Audit Economics and Finances » (IAEF) au lieu de « International Economics and Finances » (IFE) à partir de l'année universitaire 2019/2020.

Membres en exercice : 41

Votes : 25

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 3

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA 2019-07-09-01

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.